



**MUNICIPALITE**

---

**RAPPORT-PREAVIS N° 18/2014  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Jérôme Christen demandant la révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera**

*Séance de la commission*

Date	Mardi 9 septembre 2014, à 19h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°3

Vevey, le 21 juillet 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Objet du Rapport-préavis**

Lors de sa séance du 26 juin 2014, le Conseil communal a pris en considération la motion de M. Jérôme Christen, demandant le remplacement de la conseillère communale Mme Fabienne Kern, déléguée auprès du Conseil Intercommunal Sécurité Riviera.

Cette demande est motivée pour l'essentiel, par l'absence systématique et non excusée de Mme Fabienne Kern aux séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera.

M. Christen relève que le groupe Vevey Libre n'a plus de nouvelle de Mme Kern depuis octobre 2013 et que les divers courriers et téléphones sont restés sans suite, tout comme le courrier du Président du Conseil et que du fait de ces absences répétées, la représentation veveysanne au sein du Conseil intercommunal Sécurité Riviera est affaiblie.

### **2. Révocation d'un Conseiller communal**

Madame Fabienne Kern a été élue par le peuple pour la législature 2011-2016, soit pour cinq ans. En l'état la loi ne permet pas l'exclusion d'un élu qui ne prend pas part aux séances de Conseil. Demeure la possibilité de la sanction par le prononcé d'une amende telle que prévu à l'article 98 de la Loi sur les communes, sanction prévue également à article 74 du projet de nouveau règlement du Conseil communal actuellement soumis à l'étude au Canton.

### **3. Révocation d'un délégué à un Conseil intercommunal selon art. 118 al. 3 LC**

La commune de Vevey est membre de l'association de communes Sécurité Riviera.

Selon l'article 10 alinéa 1 des statuts de l'association Sécurité Riviera du 15 avril 2010, le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- 1) une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal.
- 2) une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

A ce titre, le Conseil communal de Vevey a élu Mme Fabienne Kern en qualité de déléguée au Conseil intercommunal de ladite association.

L'article 118 alinéa 3 LC dispose que les délégués peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés. Cette disposition est reprise dans les statuts de ladite association (article 11 al. 2) et dans le règlement du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 3 mai 2007 (article premier).

Selon le Service des Communes et du Logement, consulté une première fois par le Président du Conseil communal de Montreux pour un cas similaire, puis par le Secrétaire municipal de Vevey à la demande du Président du Conseil communal concernant le cas de Mme Kern, le conseiller qui veut qu'il soit procédé à la révocation d'un délégué intercommunal doit passer par

le droit de proposition des membres du conseil selon la procédure décrite par la loi sur les communes (LC) aux articles 31 ss.

En l'espèce, la motion demandant la révocation et le remplacement de sa déléguée au Conseil intercommunal, tel que prévu par l'art. 31 al. 1 lit b LC (au regard de 118 al. 3 LC et 11 al. 2 des statuts ASR) a été portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 juin 2014.

#### 4. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

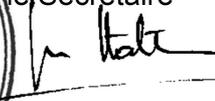
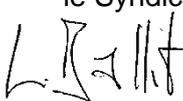
#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis n° 18/2014, du 21 juillet 2014 concernant la réponse à la motion de M. Jérôme Christen demandant la révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. La révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, Conseillère communale, en sa qualité de déléguée auprès du Conseil intercommunal Sécurité Riviera.
2. De prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Jérôme Christen demandant la révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Laurent Ballif, Syndic